



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA RD675 POUR L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représentée par Monsieur David FORTRY en date du 22 Septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant les travaux de rabotages et réalisation d'enrobés, sur la RD 675 à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public sur la RD 675, section comprise entre le carrefour giratoire des bambous sis Rue du Maquis Surcouf / Rue du Pont-Marchand et le carrefour giratoire sis Avenue Jean-Monnet / Rue de Saint-Ulfrant, afin de procéder à des travaux de rabotages et réalisation d'enrobés, du Lundi 12 Octobre 2026 au Vendredi 16 Octobre 2026 inclus, uniquement de nuit.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à hauteur du chantier durant ces cinq nuits d'intervention. L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP devra mettre en place les déviations nécessaires vers la Rue du Pont Marchand, la Rue du Maquis Surcouf, l'Avenue Jean-Monnet et la Rue de Saint-Ulfrant afin de fluidifier la circulation.

Elle devra également prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL et Monsieur David FORTRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Article 7 : Le présent acte abroge et remplace l'arrêté n°672-2026.

Fait à Pont-Audemer, le 9 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

